

Droit pénal - L2 UPA 2020-2021

Denis Berthiau

- Cas 1

Félix a créé une SARL spécialisée dans la fabrication et la vente de sushis. En difficulté financière, Félix a décidé de faire des économies en ne suivant plus les protocoles sanitaires de conservation alimentaire tout en connaissant les risques. Si au début tout a bien marché, la joie de Félix sera de courte durée. Le 1er février 2020, il apprend que l'un de ses clients a été hospitalisé suite à la consommation de sushis puis est décédé de l'intoxication alimentaire malgré les efforts des médecins. L'expertise montre que le décès est liée à une bactérie nocive qui s'était développée sur les Suchis.

Félix peut il être poursuivi pour homicide involontaire ? La SARL peut elle l'être aussi ?

Cas 2

- Jean est un multirécidiviste, déjà condamné pour tentative de meurtre et vol. A sa sortie de prison il est un peu pommé. Après avoir traîné ses basques dans différents endroits, il reprend contact avec un ancien compagnon de cellule, Pierre. Ce dernier a monté une petite société avec un copain, Paul, que connaissait aussi Jean. La société marche bien mais l'entente entre les deux associés n'est pas au beau fixe. Jean travaille un peu dans la société avec ses deux copains.

Un jour, Pierre convoque Jean dans son bureau. Il lui explique que la situation n'est plus possible avec Paul et qu'il serait bien si on pouvait s'en débarrasser. Pierre ne cache pas à Jean que s'il voulait bien l'aider, il pourrait avoir une importante promotion dans la société. Jean accepte mais demande des garanties sous la forme d'un nouveau contrat de travail en blanc. Pierre s'exécute. Pourtant Jean sent qu'il peut obtenir plus et va tout balancer à son copain Paul. Puisque c'est ainsi, ce dernier lui propose à son tour d'éliminer Pierre en échange d'une association dans la société. Les deux montent alors un plan.

Jean continue de faire croire à Pierre qu'il prépare le meurtre de Paul. Il lui donne rendez-vous un soir au bureau sous prétexte de parler du plan. Pierre, qui ne se doute de rien reste tard ce jour là après le départ des salariés. Cagoulés, Jean et Paul débarquent dans le bureau de Pierre et tirent

simultanément dessus à coups de revolver. Pierre s'effondre. Jean s'empare alors des billets qu'il voit dans le coffre fort que Pierre avait laissé ouvert. Pour autant deux gardiens de nuit présents accourent. Paul tire à son tour dessus mais alors que l'un est blessé, l'autre s'enfuit et donne l'alerte en déclanchant l'alarme. Jean et Paul s'enfuient à leur tour, mais dans leur course Jean laisse tomber le petit sac rempli des billets volés. Ils sèment un temps leur poursuivant.

Jean et Paul sont ils coupables :

- de meurtre
- de blessure involontaire?
- de vol ou tentative de vol ?